

**PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025 à 20H30**

Date de la
convocation :
19/06/2025

Date d'affichage
de l'avis :
16/06/2025

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, RENAULT Sylvie, ANNE Flavie, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, WARIN Dimitry, ANNE David.

ABSENTS EXCUSÉS : GUILLEMOT Véronique, LEGRAND Emmanuelle, PAIMBLANC Benjamin, PUTIGNIER Tony, SANVICENTE Frédérique.

PROCURATIONS : LEGRAND Emmanuelle donne pouvoir à HAUGUEL Damien, PAIMBLANC Benjamin donne pouvoir à LE BARBENCHON Sébastien, PUTIGNIER Tony donne pouvoir à ANNE David.

SECRÉTAIRE : HAUGUEL Damien

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

✎ Le précédent procès-verbal du 22 mai 2025 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) DESIGNE LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. HAUGUEL Damien est désigné secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

III) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRÊTÉ DE LA COMMAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES – Délibération 19/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Communauté de communes Val ès Dunes exerce, au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2021/22 en date du 18 février 2021, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet, notamment à travers :

- La mise à disposition de registres en mairie et au siège de la communauté de communes ;
- La possibilité de transmettre des observations par voie postale ou électronique ;

- L'organisation de réunions publiques ;
- La publication d'articles d'information dans la presse et sur le site internet communautaire.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 5 juin 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi. Ce document stratégique vise à définir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale, structuré autour de quatre grands axes :

- Un territoire attractif et économiquement dynamique ;
- Un cadre de vie de qualité et une offre de logement adaptée ;
- Une mobilité plus durable et mieux organisée ;
- Une gestion responsable et durable des ressources et des espaces naturels.

Le PLUi arrêté comprend notamment un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes obligatoires. Il intègre également les enjeux de sobriété foncière imposés par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et la loi ZAN du 20 juillet 2023, ainsi que la compatibilité avec le SRADDET Normandie et l'anticipation des objectifs du SCoT de Caen Normandie Métropole en cours de modification.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté a été transmis aux communes membres pour qu'elles émettent un avis motivé dans un délai de trois mois. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ↳ **PREND** acte de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes Val ès Dunes en date du 05 juin 2025.
- ↳ **Émet** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté, tel que transmis, en l'état du dossier
- ↳ **Dit** que le présent avis sera transmis à la Communauté de communes Val ès Dunes dans les délais réglementaires.
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès Dunes.

IV) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – Délibération 20/2025

Suite au retour de la DGFIP quant à l'article comptable devant être utilisé pour le règlement des travaux de la salle polyvalente, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses section investissement

Chapitre 204	article 2324	Subvention d'équipement versées :	- 390 000 €
Chapitre 21	article 2131	Construction bâtiment public :	+ 390 000 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ↳ **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

V) PERSONNEL – CRÉATION DE POSTE – Délibération 21/2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'animation à temps non-complet de 8 heures semaine annualisée à 6.03/35ème, en raison d'une annualisation du temps de travail et du départ de l'agent en poste, à partir du 1er septembre 2025,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 8 heures semaine annualisée à 6.03/35ème, à compter du 1er septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025,

Filière :	Animation,
Cadre d'emploi :	adjoint d'animation,
Grade :	adjoint d'animation
- ancien effectif 2	
- nouvel effectif 3.	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention :

- ↳ **Approuve** la création d'un emploi territorial d'animation à temps non-complet de 6,03/35ème.
- ↳ **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois
- ↳ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012

VI) VALIDATION DEVIS TECNOREST - Délibération 22/2025

Étant donné la rénovation de la salle polyvalente et considérant la vétusté des équipements de la cuisine, un devis auprès de notre prestataire TecnoREST a été établie pour l'installation d'une armoire frigorifique afin de remplacer des réfrigérateurs ainsi qu'une plonge complète pour le remplacement de celle existante.

L'investissement et le remplacement s'élèvent à 5 904,60€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** cette dépense,
- ↳ Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2025, article 2181 « Installation générales, agencement et aménagements divers »,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

VII) SALLE POLYVALENTE – TARIFS REGLEMENT - Délibération 23/2025

Étant donné la rénovation de la salle polyvalente, il semble justifié d'ajuster le règlement.

Monsieur le Maire propose d'inclure au règlement, des pénalités financières comme suit :

- en cas de non-respect du ménage à hauteur de 100€,
- En cas de non-respect du tri des déchets à hauteur de 150 €

Ainsi que l'ajoute des mentions suivantes :

- « La commune de Vimont se réserve le droit de ne pas restituer la caution en cas de dégradations »
- « Si le montant des dégradations est supérieur à la caution, une facturation supplémentaire du montant des travaux de la remise en état vous sera envoyée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** la mise en place des tarifs proposés ci-dessus.
- ↳ **Approuve** l'ajout des mentions proposées.

VIII) DEMANDE DE SUBVENTION COLLÈGE - Délibération 24/2025

Le collège Jean Castel d'Argences a adressé à la commune une demande de subvention pour divers séjours et sortis pour 2025-2026.

Considérant que la compétence des collèges, relève du département,
Considérant qu'une partie des différents séjours et sortis ont déjà étaient réglé par les familles et qu'il n'est donc plus possible de leur déduire une potentielle participation de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Refus** le versement d'une subvention au collège Jean Castel.

IX) DIVERS

- ↳ Salle polyvalente : prévoir un éclairage au-dessus de la plonge

- ✎ Voirie : la CDC prévoit de refaire les trottoirs chemin de Béneauville au mois de juillet,
- ✎ 230 élèves sont inscrits à l'école de Bellengreville/Vimont pour l'année scolaire 2025-2026,
- ✎ Prochain Conseil municipal : le jeudi 18 septembre 2025.

Séance levée à 22h15

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 26 juin 2025** :

N° 19/2025 – Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la communauté de commune Val Ès Dunes
N° 20/2025 – Décision modificative budgétaire n°1
N° 21/2025 – Création de poste d'Adjoint d'animation
N° 22/2025 – Validation devis Tecnocest
N° 23/2025 – Salle polyvalente – Tarif règlement
N° 24/2025 – Subvention collège

HAUGUEL Damien



FORGEAS Jean-Pierre

ROCHER Yves

LE BARBENCHON Sébastien

RENAULT Sylvie

ANNE Flavie

BARBIER-NEVEU Yohann

LEVAIN Julie

WARIN Dimitry

ANNE David